



Contrôle des installations électriques

LES CONDITIONS À RESPECTER

voé

voe.ch

Sommaire

Pourquoi contrôler son installation électrique est important ?

Minimiser les risques p. 4

Qui est concerné ? p. 4

Quand réaliser le contrôle de l'installation électrique d'un bâtiment ?

À quelle fréquence réaliser l'inspection de l'installation ? p. 5

Quels sont les risques si les délais ne sont pas respectés ? p. 6

Quelles sont les conditions pour contrôler une installation ? p. 6

Combien coûte le diagnostic d'une installation électrique ?

Comment est calculé le prix du diagnostic ? p. 7

Exemple de prix pour un diagnostic p. 7

Quels sont les coûts à prévoir après le diagnostic ? p. 7

Pourquoi choisir VOé pour assurer le contrôle de son installation électrique ?

L'expertise d'une entreprise implantée dans le Nord vaudois p. 8

Quand faire appel à VOé ? p. 9

Les étapes de notre accompagnement p. 9



Saviez-vous que 25 % des incendies domestiques sont d'origine électrique ? Et que 30 % des incendies qui surviennent sur le lieu de travail proviennent d'une surtension ?

En effet, les installations électriques vétustes et les appareils défectueux sont la première source de sinistres et d'accidents :

- Mauvais état du matériel et des isolants
- Installation ne respectant pas les normes en vigueur

C'est pourquoi la loi impose depuis 2002 aux propriétaires de réaliser un contrôle régulier de leurs installations électriques.

Pourquoi contrôler son installation électrique est important ?

Minimiser les risques

L'OIBT oblige les propriétaires à soumettre leurs installations électriques à un contrôle périodique afin de :

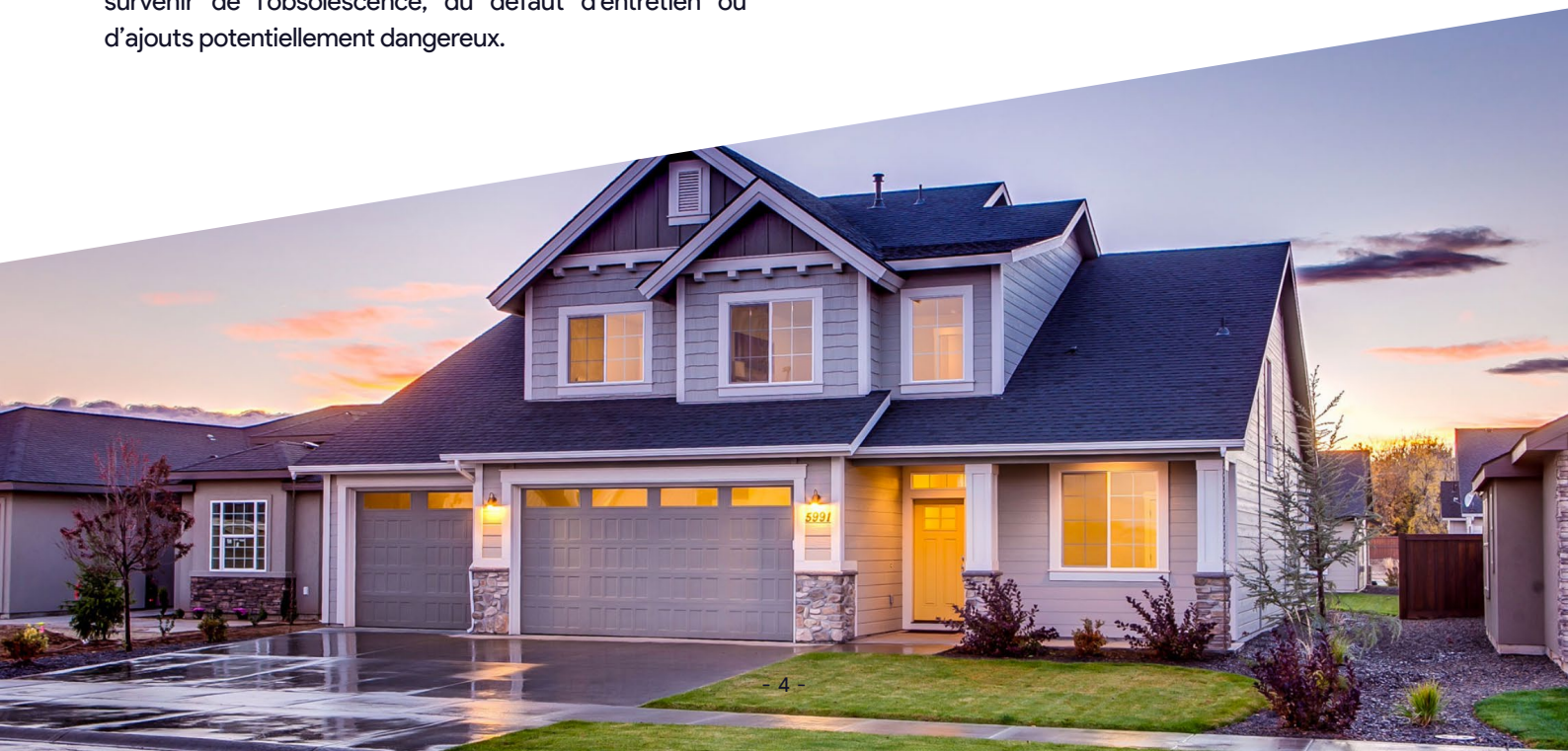
- Éviter les accidents et les départs d'incendie pour protéger les personnes et les biens,
- Préserver le fonctionnement des systèmes électriques et leur durée de vie. Un contrôle régulier éloigne le risque de pannes graves et le coût des travaux qui en résulte,
- Respecter les normes électriques à la date de l'installation (le contrôle vise à identifier les défauts et non-conformités au regard des normes en vigueur au moment de la construction)

Qui est concerné ?

L'électricité est sûre, si les installations électriques sont réalisées, entretenues et contrôlées par des professionnels. Le **propriétaire des installations** est responsable depuis le 1 janvier 2002 du contrôle de celles-ci selon l'**ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT)**.

Les installations électriques sont soumises à un contrôle périodique, effectué par un professionnel de la branche, afin de prévenir les accidents ou les incendies pouvant survenir de l'obsolescence, du défaut d'entretien ou d'ajouts potentiellement dangereux.

Le contrôle est obligatoire et est à la charge du propriétaire.



Quand réaliser le contrôle de l'installation électrique d'un bâtiment ?

À quelle fréquence réaliser l'inspection de l'installation ?

Adopté par le conseil fédéral, l'ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT) astreint le propriétaire à contrôler périodiquement ses installations électriques afin de prévenir les risques d'accident et d'incendie. Le propriétaire reçoit un courrier de son distributeur d'électricité l'invitant à réaliser un contrôle des installations. La périodicité fixée par la loi est la suivante :



Contrôle tous les 20 ans

pour les habitations toutefois les installations anciennes dites à schéma III font passer la périodicité de contrôle d'une installation à 5 ans



Contrôle tous les 10 ans

pour les locaux administratifs, exploitations agricoles, locaux de vente, églises, ateliers industriels, les bateaux de plaisance et de sport



Contrôle tous les 5 ans

pour les grandes surfaces, restaurants, hôtels, écoles, home, cinémas, stations-services et garages



Contrôle annuel

pour les marchés, chantiers, dépôts de carburant, salles d'opération et locaux à danger d'explosion

Note :

En cas de changement de propriétaire, un contrôle doit être effectué si le dernier pratiqué date de plus de 5 ans.

Quels sont les risques si les délais ne sont pas respectés ?

Le distributeur d'énergie électrique accorde un **délai de six mois** pour effectuer le contrôle périodique. Passé ce délai, il envoie un premier rappel puis un second.

En cas de refus du propriétaire, le distributeur d'énergie électrique est dans l'obligation de communiquer le dossier à l'Inspection Fédérale des Installations à Courant Fort (ESTI). L'ESTI, prend contact avec le propriétaire pour qu'il procède au contrôle périodique. En cas de refus, il est dénoncé à la justice.

Quelles sont les conditions pour contrôler une installation ?

Nous intervenons à la demande des propriétaires de bâtiments pour effectuer un contrôle de sécurité. Pour ce faire, la personne en charge du contrôle doit être au bénéfice d'un brevet fédéral de conseil en sécurité électrique.

Sur la base des connaissances des normes en vigueur, le collaborateur procède à des contrôles visuels et à des mesures dont notamment :

- Analyse de la documentation technique
- Contrôles visuels des installations électriques
- Vérification par mesure des circuits de l'installation (par ex. prises de courant, éclairage, dispositifs de protection)
- Mesure d'isolement ou de courants de fuite
- Mesure du courant de court-circuit
- Mesure du temps de déclenchement des dispositifs de protection en cas de court-circuit

Sur la base des contrôles effectués, un rapport de sécurité est rédigé par le contrôleur en prenant en compte les normes en vigueur. Ce rapport comprend :

- ✓ **une liste détaillée** des défauts observés à éliminer. Ceux-ci sont expliqués au client.
- ✓ **les éventuelles corrections** à apporter à la documentation technique
- ✓ **le protocole d'essai et mesure** avec liste détaillée des résultats des mesures

Le rapport de sécurité prévu par l'OIBT est ensuite délivré par le contrôleur après notification de l'élimination des défauts. Ce rapport peut être ensuite remis au distributeur d'énergie électrique.

Combien coûte le diagnostic d'une installation électrique ?

Comment est calculé le prix du diagnostic ?

Le coût d'un diagnostic dépend toujours de la taille de l'installation à contrôler. Il varie en fonction du temps passé par le technicien pour :

- effectuer les contrôles visuels,
- réaliser les mesures,
- et établir le rapport de sécurité.

Exemple de prix pour un diagnostic

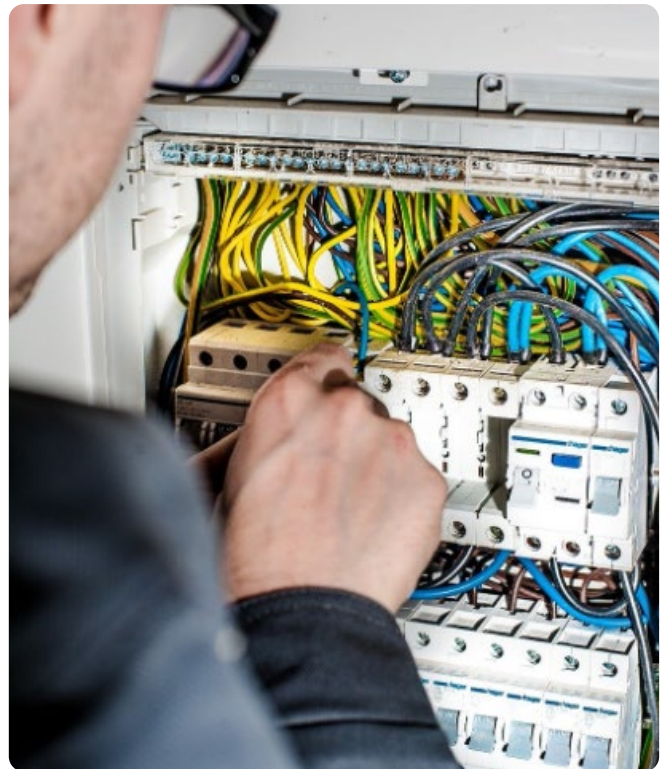
Le prix d'un contrôle dépend bien entendu de la taille de l'installation à contrôler. Le budget pour le contrôle d'une maison individuelle est compris entre **300 CHF et 500 CHF**, selon la surface de l'habitation. Ce prix peut bien entendu être beaucoup plus important s'il y a des contrôles annexes à réaliser, tel qu'une piscine ou une installation photovoltaïque.

Quels sont les coûts à prévoir après le diagnostic ?

Une fois le diagnostic effectué, il y a deux suites possibles. Si l'installation est conforme aux nouvelles réglementations, le propriétaire n'a plus d'actions à entreprendre avant le prochain le contrôle.

Sinon, si le rapport de sécurité fourni par le contrôleur de l'installation mentionne des défauts de l'installation, le propriétaire a **6 mois** environ pour mettre en conformité son installation électrique sur la base des recommandations notifiées dans le compte rendu. Tout défaut de l'installation constaté dans le rapport doit être mis en conformité. La **responsabilité du propriétaire est engagée** en cas d'incendie ou d'accident provoqué par un défaut de l'installation électrique.

Pour éliminer les défauts, le propriétaire doit **prendre contact avec son installateur électrique** en lui transmettant les défauts énumérés dans le rapport de contrôle. Sur cette base, l'installateur va établir une offre pour effectuer les travaux nécessaires. Une fois notifié que les travaux ont été effectués par l'installateur, le contrôleur pourra finaliser le rapport de sécurité.



Pourquoi choisir VOé pour assurer le contrôle de son installation électrique ?

L'expertise d'une entreprise implantée dans le Nord vaudois

VOé assure le bon déroulement de vos travaux.
Pour cela, nous vous assurons :



Une équipe regroupant toutes les compétences exigées par l'OIBT

Nos techniciens électriciens sont titulaires d'un brevet fédéral de conseiller en sécurité.



La garantie d'un expert de la sécurité électrique

pour prévenir les risques d'accident de personne et d'incendie.



Des conseils personnalisés basés sur les normes en vigueur

Les équipes de VOé sont régulièrement formées aux nouvelles contraintes de sécurité.



La proposition d'une solution adéquate

à votre situation afin de vous éviter tous frais inutiles.



Une offre complète

Le budget de prise en charge de votre diagnostic électrique inclut l'élaboration du rapport de sécurité, le suivi de la correction des défauts et le déplacement des techniciens.



Des recommandations

pour mandater la société en charge d'éliminer les défauts relevés dans le rapport technique.

Quand faire appel à VOé ?

- ✓ **Pour les bâtiments sans risque particulier** comme les immeubles d'habitation, l'Ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT) exige un contrôle des installations électriques tous les 10 ou 20 ans.
- ✓ **Pour des bâtiments avec un potentiel de dangers particuliers**, l'OIBT recommande un diagnostic électrique plus régulier, tous les ans ou tous les 5 ans.
- ✓ **Si vous êtes acquéreur d'un nouveau logement** et si le dernier diagnostic date de plus de 5 ans, en tant que propriétaire vous devez demander un nouveau contrôle de vos installations électriques.
- ✓ **Si vous construisez un nouveau bâtiment** ou faites réaliser des travaux, dont la périodicité du contrôle est inférieure à 20 ans, un contrôle de réception doit être effectuée au plus tard 6 mois après la fin du chantier.

Quel que soit votre cas de figure, VOé est à vos côtés à chaque étape.



Les étapes de notre accompagnement



- 1 Tout d'abord, VOé se charge de mandater un organe indépendant reconnu par l'ESTI pour effectuer le diagnostic de vos installations électriques.
- 2 Une fois sur place, l'expert agréé réalise le contrôle et rédige un rapport. Ce compte rendu est également transmis au distributeur d'électricité et doit être conservé par le propriétaire avec le dossier technique de l'installation. Si le diagnostic révèle des défauts à éliminer, VOé vous recommande des entreprises à mandater pour la réalisation des travaux de mise en conformité de votre installation.
- 3 En fin de chantier, notre expert vous transmet un dossier technique comprenant le rapport de sécurité récapitulant les travaux effectués.



Besoin de réaliser un diagnostic
de vos installations électriques ?

voé

énergies | installations | renouvelable | multimédia

TÉLÉPHONE 058 234 20 00

ADRESSE Rue de la Poste 2, 1350 Orbe
Rue des Eterpaz 26, 1337 Vallorbe

E-MAIL info@voe.ch

SITE voe.ch

NOUS SUIVRE

